**L’objectif de ce questionnaire est de relever le plan de continuité des services de PMI mis en place dans votre département. Il constituera un support de communication auprès des professionnels concernés de la périnatalité**

|  |
| --- |
| **Plan de continuité des services PMI-CPEF** |
| **Activités** | **Niveau de maintien** - maintien total,- maintien partiel (sur quels critères ?) - activité interrompue | **Organisation mise en place** (modalités / solutions alternatives / points de contact sur le département/ possibilité de recours pour les professionnels..) | **Remarques,** **difficultés rencontrées par rapport aux besoins** |
| **PROTECTION INFANTILE** |
| **Consultations médicales** des premiers mois de vie, notamment pour permettre le suivi de la croissance et du développement, et la réalisation des vaccinations de l’enfant | Partiel après interruption initiale. | Maintien des consultations pour vaccination + consultations obligatoires + visites jugées importantes. Sur les lieux de consultation habituels aux jours et heures habituels.Appel en Maisons de la Solidarité, ou sur un numéro unique **03-55-25-01-43**. Possibilité de contact mail : DS.PMI@meuse.fr | Consultations précédées par une pré-consultation d’IDE-puéricultrice par téléphone ou en téléconsultation. Accueil direct par le médecin. Temps de désinfection dédié entre chaque consultation. |
| **Consultations de puériculture** des premières semaines de vie, permettant notamment les pesées et les conseils de puériculture aux familles / soutien particulier dans la prise en charge de leur jeunes enfants de parents dans des contextes particuliers et à risque  | Partiel | Téléconsultations ou contacts téléphoniques dans un premier temps, systématique avant consultation médicale. Visite à domicile selon besoin, sur information de la maternité, des sages-femmes libérales, des partenaires (TISF,…) ou sollicitation directe. Une puéricultrice de permanence PMI dans chacun des 3 territoires (Nord / Bar le Duc / Commercy). Les autres sont mobilisables en fonction de la charge de travail. |  |
| **Visites à domicile de puériculture**, notamment pour les sorties de maternité signalées (vulnérabilité identifiée) et dans le cadre de l’évaluation des situations en protection de l’enfance | Maintien total pour les évaluations, les sorties jugées à risque. Maintien partiel pour les situations tout venantes (possibilité de téléconsultations) | Visites à domicile maintenues dans les situations jugées nécessaires et indispensables. Une puéricultrice de permanence dans une MDS dans chacun des 3 territoires PMI (Nord / Bar le Duc / Commercy). Les autres sont mobilisables en fonction de la charge de travail. |  |
| **Plan de continuité des services PMI-CPEF** |
| **PROTECTION MATERNELLE** |
| **Les consultations médicales de suivi de grossesse** | Pas de consultation avant confinement. | Le service ne fonctionne habituellement que par des visites à domicile. Les consultations de sage-femme en centre (hors CPEF) sont exceptionnelles. |  |
| **Les visites à domicile auprès des femmes enceintes** | Partiel. | La téléconsultation est favorisée. La nécessité des visites à domicile est appréciée au coup par coup. Une sage-femme de permanence dans une MDS pour le département. Les autres sont mobilisables selon le nombre de visites à effectuer. |  |
| **PLANIFICATION FAMILIALE** |
| **Les consultations médicales de planification familiale (contraception, IST, IVG)** | Partiel | Par téléphone ou téléconsultation. |  |
| **Les entretiens de conseil conjugal et familial** | Partiel | Par téléphone ou téléconsultation. |  |
| **La réalisation des IVG médicamenteuses (pour les centres qui les pratiquent)** | Non pratiquée avant le confinement |  |  |